

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

Séance extraordinaire du 2 juillet 2019

VILLE DE LA MALBAIE

À une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue à 17h42, au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, ce 2ième jour du mois de juillet deux mil dix-neuf, à laquelle séance sont présents :

M. Gaston Lavoie, Conseiller
M. Gilles Savard, Conseiller
M. Claude Harvey, Conseiller
Mme Lucie Carré, Conseillère
M. Normand Tremblay, Conseiller
M. Roland Martel, Conseiller

Séance à laquelle assistaient aussi : Madame Myriam Gagnon, Directrice générale et Madame Valérie Bouchard, Assistante-greffière.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur M. Michel Couturier, Maire, il a été adopté ce qui suit :

Le président demande un moment de silence.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION 208-07-19

PROPOSÉ par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE DÉCLARER la séance dûment convoquée et ouverte.

2 - AVIS DE MOTION

**2.1 - AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT VISANT À
MODIFIER LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA
PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS NO 912-10**
RÉSOLUTION 209-07-19

Avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller Gaston Lavoie qu'il présentera pour adoption un règlement visant à modifier le règlement général sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés numéro 912-10 afin d'apporter certaines modifications à l'annexe 3.9 de manière à interdire le stationnement sur une portion du boulevard Kane.

3 - ADOPTION DE RÈGLEMENT

**3.1 - PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL
NO 912-10 PORTANT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES
PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS**
RÉSOLUTION 210-07-19

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 10 mai 2010 le *Règlement général numéro 912-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés*;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection ont été réalisés à l'été 2018 sur une partie du boulevard Kane et qu'un trottoir a notamment été ajouté à un endroit en particulier ;

CONSIDÉRANT que suite à ces travaux, nous constatons que des véhicules se stationnent fréquemment sur la voie publique, ce qui cause une problématique de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que le boulevard Kane constitue une rue collectrice où l'on observe un bon débit de circulation ;

CONSIDÉRANT la présence d'une piste cyclable entre la caserne du service incendie et la partie en « aval » du boulevard Kane (d'un côté de la chaussée) ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Gaston Lavoie, en séance tenante;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement en date du 27 juin 2019 et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Claude Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'assistante-greffière soit dispensé de faire lecture au conseil dudit règlement;

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement P-001 amendant le règlement général no 912-10 afin d'apporter certaines modifications.

Déclaration de l'Assistant-Greffier et/ou du Président concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du projet de règlement P-001

Le projet de règlement P-001 a pour objet d'adopter un nouveau règlement amendant le règlement général no 912-10 portant sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce règlement ne contient aucuns frais additionnels pour le contribuable.

4 - DÉCISIONS DU CONSEIL

4.1 - RÉOLUTION – VENTE D'UN TERRAIN CORRESPONDANT AU LOT PROJETÉ 6 054 641 AU CADASTRE DU QUÉBEC (PORTION DE L'ANCIEN CHEMIN PUBLIC DU RANG DU RUISSEAU-DES-FRÈNES)
RÉSOLUTION 211-07-19

CONSIDÉRANT que Monsieur Claude Mondou a récemment déposé une demande à la Ville de La Malbaie quant à la possibilité d'acheter une parcelle de terrain de la Ville de La Malbaie limitrophe à leur propriété du 102 rue Principale (lot 207-p du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Agnès) ;

CONSIDÉRANT que ce terrain appartenant à la municipalité n'est plus d'aucune utilité puisque celui-ci constituait jadis l'assiette de l'ancien chemin public du secteur (n'étant plus utilisé depuis plusieurs décennies) ;

CONSIDÉRANT que la rénovation cadastrale dans ce secteur a récemment relevé que ledit chemin à cet endroit n'avait jamais été fermé et qu'il est conséquemment demeuré la propriété de la Ville de La Malbaie ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire voisin désire annexer cette partie de terrain à sa propriété ;

CONSIDÉRANT que le demandeur a offert un montant basé sur la valeur foncière de son terrain, soit 2,25\$ du mètre carré ;

CONSIDÉRANT que selon le plan déposé dans le cadre de la rénovation cadastrale, le terrain visé par la demande aurait une superficie de 1280.3 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable à vendre le terrain à Monsieur Claude Mondou au montant de 2880.66\$ (plus taxes) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte de vendre un terrain de la Ville de La Malbaie (lot projeté portant le numéro 6 054 641 au cadastre du Québec et correspondant à une partie de l'ancien chemin du rang du ruisseau-des-frênes) à Monsieur Claude Mondou (du 102 rue Principale) au montant de 2880.66\$ (plus taxes), soit un prix correspondant à 2,25\$ du mètre carré.

QUE le demandeur aura à assumer l'entièreté des frais rattachés à la présente transaction (notamment les frais notariés et d'arpentage le cas échéant).

QUE le Maire et/ou son remplaçant et la directrice générale et/ou son remplaçant soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

4.2 - RÉOLUTION DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION # 193-06-19 **RÉSOLUTION 212-07-19**

ATTENDU QUE la résolution # 193-06-19 a été adoptée le 10 juin 2019 lors de la séance ordinaire du conseil;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans le nom de famille de la personne embauchée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit corrigé la résolution # 193-06-19 afin de retrouver dans le 3e, 5e, 6e, 7e et le dernier paragraphe le nom de **Josette Godin** au lieu de Josette Tremblay.

4.3 - RÉOLUTION - NOMINATION D'UN CONSEILLER POUR SIÉGER AU COMITÉ DE DÉMOLITION ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SDC DU CENTRE-VILLE

RÉSOLUTION 213-07-19

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une nomination pour qu'un troisième conseiller puisse siéger au comité de démolition et au conseil d'administration de la SDC du centre-ville de La Malbaie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE mandater le conseiller M. Claude Harvey pour siéger au comité de démolition et au conseil d'administration de la SDC du centre-ville.

4.4 - RÉOLUTION - RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE SIGNATURE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC - M.

ROBERT LAPOINTE
RÉSOLUTION 214-07-19

PROPOSÉ par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE Monsieur Robert Lapointe, Directeur des approvisionnements et service clientèle (no de permis de conduire L ____ - _____ - __) soit mandaté pour effectuer toutes les transactions pour et au nom de la Ville de La Malbaie auprès de la Société de l'Assurance Automobile du Québec pour la période **du 2 juillet 2019 au 10 décembre 2019**.

QUE les résolutions d'autorisation de signatures suivantes soient annulées dû au fait que les personnes ne sont plus en poste: # 413-12-18 et 414-12-18.

4.5 - RÉOLUTION - RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE SIGNATURE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC - MME

LUCE VILLENEUVE
RÉSOLUTION 215-07-19

PROPOSÉ par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE Madame Luce Villeneuve, Assistante aux finances (no de permis de conduire V ____ - _____ - __) soit mandatée pour effectuer toutes les transactions pour et au nom de la Ville de La Malbaie auprès de la Société de l'Assurance Automobile du Québec pour la période **du 2 juillet 2019 au 10 décembre 2019**.

4.6 - RÉOLUTION - RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE SIGNATURE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC - MME

VALÉRIE BOUCHARD
RÉSOLUTION 216-07-19

PROPOSÉ par le Conseiller Roland Martel, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE Madame Valérie Bouchard, Assistante-greffière (no de permis de conduire V ____ - _____ - __) soit mandatée pour effectuer toutes les transactions pour et au nom de la Ville de La Malbaie auprès de la Société de l'Assurance Automobile du Québec pour la période **du 2 juillet 2019 au 10 décembre 2019**.

**4.7 - RÉSOLUTION - PRÉSENTATION DE DEUX DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE
AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT
LES MILIEUX DE VIE (PROJETS : AMÉNAGEMENTS URBAINS ET SKATE PARC -
VILLE DE LA MALBAIE)
RÉSOLUTION 217-07-19**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale du comté de Charlevoix-Est possède un programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie;

ATTENDU QUE le programme se divise en deux volets, l'un régional visant à soutenir des projets qui touchent plusieurs municipalités ou l'ensemble de Municipalité régionale du comté. L'autre volet local ou municipal est consacré à des projets qui se déroulent principalement dans une municipalité donnée et dont les impacts et les retombées sont surtout locaux;

ATTENDU QUE l'aide financière disponible vise à permettre aux municipalités et aux organismes de créer et de maintenir des emplois et favoriser les initiatives conduisant à revitaliser les milieux de vie des communautés;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie désire présenter deux demandes d'aide au Programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie pour les projets Aménagements urbains et Skate Parc - Ville de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise que la Ville de La Malbaie présente deux demandes d'aide au Programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie pour les projets Aménagements urbains et Skate Parc - Ville de La Malbaie

QUE ce Conseil autorise Mme Myriam Gagnon, Directrice générale et ressources humaines de la Ville de La Malbaie et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie tout document nécessaire au dépôt de ces demandes d'aide à ce programme de soutien;

QUE ce Conseil autorise Mme Myriam Gagnon, Directrice générale et ressources humaines de la Ville de La Malbaie et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie les protocoles d'entente entre la MRC de Charlevoix-Est et la Ville de La Malbaie dans cadre du Programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie - Aménagements urbains et Skate Parc - Ville de La Malbaie.

**4.8 - RÉSOLUTION - ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ (6-02-2019) DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE CHARLEVOIX-EST
RÉSOLUTION 218-07-19**

La Trésorière dépose le budget du 6 février 2019 de l'Office Municipal d'Habitation de Charlevoix-Est montrant un déficit (revenus - dépenses) de 384 611 \$ à titre provisoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte le budget de l'Office Municipal d'Habitation de Charlevoix-Est en date du 6 février 2019, montrant un déficit (revenus - dépenses) de 384 611 \$ à titre provisoire. Un montant de 38 460 \$ représentant 10 % sera assumé par l'ensemble des membres faisant parti du regroupement. La somme de **28 938 \$** sera la partie assumée par la Ville ;

QUE copie de cette résolution soit adressée à Monsieur Sylvain Maltais, Directeur de l'Office municipal d'habitation de Charlevoix-Est.

4.9 - RÉSOLUTION - ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ (12-06-2019) DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHARLEVOIX-EST
RÉSOLUTION 219-07-19

La Trésorière dépose le budget révisé en date du 12 juin 2019 de l'Office Municipal d'Habitation montrant un déficit (revenus - dépenses) de 429 127 \$ à titre provisoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation de Charlevoix-Est en date du 12 juin 2019, montrant un déficit (revenus - dépenses) de 429 127 \$ à titre provisoire. Un montant de 42 913 \$ représentant 10 % sera assumé par l'ensemble des membres faisant parti du regroupement. La somme de **34 017.20 \$** sera la partie assumée par la Ville ;

QUE copie de cette résolution soit adressée à Monsieur Sylvain Maltais, Directeur de l'Office municipale d'habitation de Charlevoix-Est.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
RÉSOLUTION 220-07-19

Précisions concernant la tenue de la période de question (article 49 du règlement # 1015-15 portant sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de La Malbaie) : *Une personne qui pose une question doit s'adresser au président, déclarer à qui sa question s'adresse et utiliser un langage convenable et respectueux en respectant le décorum. La question doit être succincte et sans préambule prolongé et doit porter sur un sujet du domaine municipal. La question ne devra pas contenir d'hypothèse, d'expression d'opinion, de déduction, d'allusion et/ou de suggestion. Le président décide de la pertinence d'une question.*

La période de questions réservée aux citoyens a été tenue à 18h04. Aucune question n'a été posée.

6 - LEVÉE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION 221-07-19

PROPOSÉ par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 18h05.

Michel Couturier, Maire

Valérie Bouchard, Assistante-greffière